



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Impot sur le revenu et impot sur les sociétés

Question écrite n° 8626

#### Texte de la question

M Pascal Clement attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur la compensation que vient d'exercer une recette perception entre dettes et creances concernant des personnes physiques ou morales distinctes, mais representees par une meme personne. Il lui demande de bien vouloir lui preciser l'article du code des impots ou du code civil, qui sert de fondement a cette operation.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le recours a la procedure de compensation par les comptables du Tresor s'opere dans les conditions de droit commun, telles qu'elles sont definies par les articles 1289 a 1299 du code civil. La compensation legale, mecanisme autonome d'extinction des obligations, realise un apurement simultane, total ou partiel, de creances croisees, des lors que celles-ci existent entre les memes personnes (art 1289), ont pour objet des choses fongibles de la meme espece et sont liquides et exigibles (art 1291, premier alinea). Lorsque ces conditions sont reunies, la compensation s'opere de plein droit et automatiquement, par le seul effet de la loi (art 1290). Au cas particulier qui est signale, afin de pouvoir apprecier s'il a ete fait une exacte application de ces principes, il conviendrait que l'honorable parlementaire communique a la direction de la comptabilite publique les noms des contribuables, du mandataire, et de la recette-perception concernees. Une connaissance precise de la situation rapportee permettrait de determiner s'il s'agit bien du mecanisme de la compensation legale qui a ete mis en oeuvre - et, dans l'affirmative, s'il l'a ete regulierement - ou si le mandataire a ete sanctionne en tant que tiers detenteur sur la base de l'article L 262 du livre des procedures fiscales.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Clement Pascal](#)

**Circonscription :** - Union pour la democratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8626

**Rubrique :** Impots et taxes

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 janvier 1989, page 309